

08 MARS 2019

CICLIC

Agence Régionale du Centre Val de Loire
pour le livre, l'image et la culture numérique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 30 janvier 2019

Le trente janvier deux mille dix-neuf, à quinze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la DRAC Centre-Val de Loire, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente du conseil d'administration de l'agence, en date du vingt décembre deux mille dix-huit.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Anne BESNIER ; Madame Nadine BOISGERAULT ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Sabrina HAMADI ; Madame Véronique PEAN ; Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT

L'Etat :

Monsieur Fabrice MORIO ; Monsieur Luc NOBLET ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Madame le Recteur d'Académie

Le Maire de Château-Renault

Monsieur Michel COSNIER

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Benjamin CADON ; Madame Véronique CHAMPIGNY ; Monsieur Xavier COUTAU ; Monsieur Jean-Yves DE LEPINAY ; Madame Emmanuelle DUNAND ; Monsieur Antoine REGUILLON ; Madame Jessica ROSSELET ; Madame Sabine ZIPCI

Les représentants du personnel :

Monsieur Lionel DOS SANTOS ; Madame Julie GERMAIN

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Michèle BONTHOUX ; Monsieur Claude CADET ; Madame Josette PHILIPPE ; Madame Michèle PREVOST ; Madame Alix TERY-VERBE ; Monsieur Pascal USSEGLIO

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Grégory GABORET, conseiller auprès du Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, responsable administrative et financière de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic ; Madame Amanda MICHE, directrice de la culture et du patrimoine du Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Madame Coraline PEZAIRE, chargée de mission industries culturelles et développement de partenariats privés ; Monsieur Dominique SACHER, représentant du CESER ; Monsieur Vincent TISON, conseiller auprès du Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 20

- Votants : 24 (dont six pouvoirs)

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération 01-2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

Si les textes législatifs et réglementaires relatifs à la création et au fonctionnement d'établissements publics de coopération culturelle décrivent précisément le champ d'intervention et les responsabilités du conseil d'administration, rien ne précise la manière dont doit fonctionner cette instance. Seuls quelques points de repère sont apportés par la loi et les statuts.

Or, le règlement intérieur du conseil d'administration retranscrit les procédures utiles aux prises de décision du conseil d'administration. Il porte notamment sur :

- Le fonctionnement du conseil d'administration ;
- La présidence du conseil d'administration de l'établissement ;
- Le directeur général de l'établissement.

Si l'agence dispose d'un règlement intérieur du conseil d'administration depuis sa création en 2012, amendé à la marge en octobre 2015, il semble aujourd'hui nécessaire de le repenser plus globalement et d'apporter des dispositions complémentaires afin de prendre en compte davantage de situations, pour permettre ainsi à l'agence et au conseil d'administration de toujours être en mesure de fonctionner correctement.

Cette révision du règlement intérieur du conseil d'administration s'est faite en concertation avec les administrateurs puisqu'elle a fait l'objet d'un point de travail lors du séminaire qui s'est tenu en juillet dernier. La présente version a d'ailleurs été transmise en amont de cette séance aux membres administrateurs présents lors de ce séminaire.

Afin de gagner en lisibilité, le document est divisé en cinq chapitres :

- Des modalités d'exercice du mandat d'administrateur ;
- Du fonctionnement des séances du conseil d'administration ;
- De la Présidence et de la Vice-présidence du conseil d'administration ;
- Du directeur général/de la directrice générale de l'établissement ;
- Des commissions et instances consultatives.

Les principales évolutions de ce document portent sur les éléments suivants :

- Clarification du rôle et des attributions des administrateurs représentants du personnel ;
- Détail des procédures de désignation et de renouvellement des administrateurs personnalités qualifiées ;
- Précision des modalités de fonctionnement pour des situations spécifiques (démission, vacance, incapacité, etc.) que ce soit pour les administrateurs, le Président ou le directeur général de l'agence ;
- Ajout des modalités relatives au recrutement et au renouvellement du directeur général de l'agence.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'adopter le règlement intérieur du conseil d'administration à compter du 30 janvier 2019.

Votants : 24

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La Présidente du conseil d'administration de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique

Agnès SINSOULIER-BIGOT



